



Le Plessis-Pâté

ARRETE DU MAIRE N° A- 119-2025
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FETE DE L'HUMANITE - EDITION 2025
CHEMIN DE L'EXPLOITATION – RUE LATECOERE

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route et notamment son article R.417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la Fête de l'Humanité, organisée les vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025 sur La Base au Plessis-Pâté, pour laquelle sont attendues des dizaines de milliers de personnes chaque jour,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la Base 217, afin de préserver le bon déroulement de la manifestation, la sécurité et la tranquillité des piétons et des riverains,

ARRETE

Article 1er : pour la sécurité et le bon déroulement de la Fête de l'Humanité

Du jeudi 10 septembre 2025 à 20h00 jusqu'au lundi 15 septembre 2025 à 12h00,

la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits dans les rues désignées ci-dessous :

- Chemin de l'Exploitation - de l'entrée de la commune à son intersection avec la Rue Latécoère
- Rue Latécoère

Article 2 : pendant la durée d'interdiction, seuls les véhicules des services de sécurité et d'urgence seront autorisés à emprunter ces voies.

Article 3 : les habitants des rues concernées sont autorisés à stationner uniquement à la station-service ESSO. Le recensement des véhicules autorisés à stationner sera préalablement effectué par les résidents auprès de la Police municipale.

Article 4 : les signalisations d'interdiction seront mises en place et entretenues par les services techniques de la commune.

Article 5 : en cas de non-respect de cette réglementation, l'enlèvement et la mise en fourrière du véhicule pourront être prescrits par les forces de l'ordre et seront facturés au propriétaire du véhicule.

REÇU EN PREFECTURE

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 26 le 26/08/2025

Site : www.leplessispate.fr - Mail : mairie@leplessispate.fr

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219104940-20250821-A_119_2025-

Article 6 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 7 : Monsieur le Maire du Plessis-Pâté, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Marolles en Hurepoix sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau au titre du contrôle de légalité, Monsieur le Président du Service départemental d'Incendie et de secours, Monsieur le Chef du centre de secours de Brétigny sur Orge et Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

Fait au Plessis-Pâté, le 21 août 2025

Fait et arrêté les jour, mois et an que
dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.
Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un
délai de deux mois à compter de la
présente notification ou publication
électronique.

Date de télétransmission du
présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique :

 Le Maire
Sylvain TANGUY


REÇU EN PREFECTURE

le 26/08/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219104940-20250821-A_119_2025-